

**EXTRAIT
DU CODE DE LA DEMOCRATIE
LOCALE ET DE LA
DECENTRALISATION**

Art. L1122-17 Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer quel que soit le nombre des membres présents sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Commune de Bassenge

Madame, Monsieur,

est invité(e) à la réunion préparatoire sur le Schéma de développement territorial le **jeudi 17 janvier 2019 à 19,00** heures à la maison communale de Roclenge-sur-Geer

est invité(e) à se trouver à la séance du conseil communal qui se tiendra à la Maison communale, Place Louis Piron à 4690 Bassenge Roclenge-sur-Geer le **jeudi 17 janvier 2019 à 20** heures.

ORDRE DU JOUR :

- o
- 1° Présentation des vœux pour 2019 et verre du nouvel an en fin de séance.
- 2° Approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2018
- 3° Ratification ordonnance de police du Collège communal du :
-11.12.2018 : Autorisation de stationnement rue sur les Coteaux, 5 le 13.12.2018 de 18,00 h à 23,00 h
- 4° Désignation d'un Conseiller de l'Action Sociale.
- 5° IMIO – Désignation délégués.
- 6° Avis Schéma de développement territorial.
- 7° Délégation de compétence pour les marchés publics.
- 8° Redevance dossier changement de prénom
- 9° Renouvellement CCATM – Modalités.

LES CONVOCATIONS SERONT REMISES POUR LE 09 JANVIER 2019 AU PLUS TARD.

Bassenge, le 02 janvier 2019

PAR LE COLLEGE

**Le Directeur général,
J.TOBIAS**

**La Bourgmestre,
V. HIANCE**